

Image not found or type unknown



CXXXXXXX Titre executoire suite

Par **didou57**, le **16/01/2018 à 16:18**

bonjour , ayant contacté un prêt chez XXXX en juin 1997 , pour une raison de travail je n'ai pu le rembourser depuis octobre 1998 , XXXX a demandé un titre exécutoire en septembre 1999 et après votre réponse ce titre est valable jusqu'en 2018 mais une chose me surprend : cette affaire date de 1997. Entre-temps XXXX a fait appel à Neuilly Contentieux Nancy qui est mandataire du titre exécutoire. Entre-temps XXXX a fait appel pour procéder au recouvrement à Eurocall à Rosny sous Bois. Entre-temps XXXX a fait appel en 2015 à un huissier de Bordeaux. Entre-temps XXXX a fait appel à un autre huissier de Saint-Avoid en 2017. Est-ce que tout ceci est légal ? MERCI DE VOTRE AIDE

Par **amajuris**, le **16/01/2018 à 16:29**

bonjour, si vous n'avez pas payé votre créancier comme le jugement vous a condamné à le faire, votre créancier a 10 ans pour faire exécuter ce jugement. Votre créancier peut changer de mandataire et d'huissier. Sans oublier qu'un délai de prescription peut être interrompu ou suspendu. Salutations